

PLATE-FORME REGIONALE GEOBRETAGNE®

AUDIT TECHNIQUE, JURIDIQUE, ET ORGANISATIONNEL

**Rapport de Recommandations concernant
le volet technique (données et plate-forme) et le volet juridique**

Xavier DUPASQUIER

Version	Date	Fichier	Objet des évolutions
1	19/02/10	Audit_Géobretagne_Session1_v1.doc	Document de travail établi suite aux premières réunions du 1 ^{er} et 2 février 2010
2	01/06/10	8273_1_Audit_technique_juridique_V2.doc	Rédaction 1 ^{ère} version suite à la seconde session des groupes de travail.
3	12/07/10	8273_1_Audit_technique_juridique_V3.doc	Version modifiée suite aux retours de la Région et la DREAL

Rédacteur du document :

Xavier DUPASQUIER, IETI Consultants – tel : 03 85 21 91 91 – mail : xavier.dupasquier@ieti.fr

Sommaire

1.	Avant-propos	3
1.1.	Rappel de l'expression des besoins	3
1.2.	Démarche.....	3
1.2.1.	Commentaires sur l'enquête Internet	3
2.	Qualité des Données	4
2.1.	Eléments de diagnostic	4
2.2.	Scénarios et débats	6
2.3.	Propositions	7
2.3.1.	Encadrer et responsabiliser les producteurs de données pour la saisie des métadonnées ...	8
2.3.2.	Poursuivre le travail de constitution d'une base de données de référentiels sur l'ensemble du territoire	9
2.3.3.	Accompagner la structuration de données métiers	10
3.	Plate-forme	11
3.1.	Eléments de diagnostic	11
3.2.	Débats	13
3.3.	Propositions	16
3.3.1.	Gestion des profils et des alertes :	16
3.3.2.	Quelques préconisations autour des Web Services	16
3.3.3.	Création d'un groupe de travail technique développement de la plate-forme	17
4.	Aspects juridiques	18
4.1.	Eléments de diagnostic et questionnement.....	18
4.1.1.	Le contexte	18
4.1.2.	Limitation de l'accès aux données	18
4.1.3.	Coproduction de données	19
4.1.4.	Usages	19
4.2.	Propositions	20
4.2.1.	Catégorie d'acteurs	20
4.2.2.	Restriction d'accès	21
4.2.3.	Cadre juridique de la co-production de données	22
4.2.4.	Responsabilité	23
5.	Conclusion.....	24
	Annexe I : restitution de l'enquête générale audit Géobretagne.....	25
	Annexe II : définitions.....	30
	Annexe III : exemple d'avertissement.....	32

1. AVANT-PROPOS

1.1. Rappel de l'expression des besoins

○ *Aspect technique :*

➤ *sur la qualité des données :*

Comment garantir la qualité des données produites par le producteur de données (précision, topologie, qualité sémantique, etc.) ? Comment garantir que la donnée mise en partage est la donnée qualifiée par le producteur, la plus à jour ?

Les données mises en partage dans GéoBretagne® sont à la fois des données localisées et des données statistiques.

➤ *sur l'optimisation de l'urbanisation des plates-formes des partenaires avec la plate-forme GéoBretagne® :*

L'objectif de la plate-forme est d'assurer un portail unique. La plate-forme assurera des services d'intérêt général pour la communauté. Sur ces services d'intérêt général, certains partenaires pourraient assurer certains services sur leur territoire et être légitimes pour le faire (ex. un Extranet de téléchargement du cadastre pour un Conseil Général). Dans ce cas, par subsidiarité, l'idée est que la plate-forme GéoBretagne®, sur ce service et ce territoire donné, ne soit que le relais d'un lien mis à disposition par le partenaire. Comment urbaniser à termes toutes ces plates-formes pour éviter les redondances sans nuire à la lisibilité de l'utilisateur ?

○ *Aspect juridique :*

Les données ont généralement une double destination : elles sont utilisées à des fins cartographiques, et/ou font l'objet d'une administration de données plus complexe. Elles peuvent être téléchargées et utilisées ensuite sur un SIG externe. Comment sécuriser « juridiquement » les échanges ?

1.2. Démarche

Les éléments de diagnostic restitués ci-dessous s'appuient sur un travail documentaire effectué par le consultant et les groupes de travail qui se sont réunis début février et début mars 2010, ainsi que sur une enquête Internet à laquelle étaient invitées à participer 147 personnes représentant 85 organismes différents.

1.2.1. Commentaires sur l'enquête Internet

40 personnes, représentant 34 organismes différents ont effectivement répondu à l'enquête qui a eu lieu entre mi-janvier et mi-février 2010. Cette enquête est restituée en annexe I.

De nombreux acteurs considèrent GéoBretagne® v1 comme un prototype et n'en ont pas forcément fait un usage approfondi. Ils sont en attente de la version 2 qui est pressentie comme la version réellement opérationnelle et, c'est aussi pour cela qu'ils n'ont pas encore vraiment fait la promotion du dispositif en interne dans leur organisme.

De nombreuses critiques sont émises sur les aspects sécurité de la version 1. Les organismes attendent beaucoup de la version 2 sur ce point. De fait l'enquête apporte finalement peu d'informations sur les axes d'évolution technique de la plate-forme.

Pour les aspects juridiques, la majorité des personnes se disent satisfaites du cadre ainsi établi, toutefois un tiers des personnes reste sans opinion.

2. QUALITE DES DONNEES

2.1. Eléments de diagnostic

Le fait que de nombreux partenaires de GéoBretagne® considèrent la version 1 de la plate-forme comme un prototype n'a pas forcément encouragé les acteurs à en faire un usage approfondi. Les usages de la plate-forme restent limités à l'exploration de données et non à une exploitation dans le contexte métier de l'organisme. De même, le catalogue ainsi constitué ne semble pas encore correspondre à l'offre théorique de données disponibles. Dans ce contexte, les questions relatives à la qualité des données ne semblent pas être considérées comme importantes ou prioritaires. Toutefois le groupe de travail a mis en évidence certaines questions qui peuvent avoir des conséquences sur l'évolution du dispositif GéoBretagne®.

Les principales questions évoquées par le groupe de travail, concernant la qualité des données, et portent sur les notions d'actualité, de durée de validité des données, sur les échelles d'utilisation et sur les conditions de mise à disposition et d'usage.

Actualité des données : Cette notion est importante, tant du point de vue du producteur (qui ne souhaite pas un mauvais usage de ses données si elles sont périmées) que du point de vue de l'utilisateur qui souhaite pouvoir utiliser ces données sans avoir à se demander si elles sont toujours d'actualité (notion fondamentale pour des organismes tels que les SDIS par exemple).

Echelles d'utilisation : Cette notion est également indispensable pour garantir l'usage des données dans l'intervalle d'échelles pour lequel les données ont été produites à l'origine.

Conditions de mise à disposition et d'usage : Les producteurs de données ne souhaitent pas nécessairement que leurs données mises à disposition soient utilisées pour un usage autre que celui pour lequel les données ont été initialement produites. Ces interrogations concernent notamment un usage abusif de la donnée pouvant être à l'origine d'un contentieux juridique (ce point est renvoyé vers le Groupe de Travail juridique).

Comment maîtriser la mise à disposition des données :

- Savoir qui utilise les données ?
- Connaître l'usage des données ?

Certains organismes estiment que les données actuellement disponibles sur GéoBretagne® ne sont pas assez précises pour leurs usages internes : ils travaillent sur des données plus localisées ou ne disposent pas d'un modèle de données suffisamment décrit pour savoir si les données disponibles peuvent répondre à leurs besoins. Les attentes portent aussi sur des données générales (à l'interface entre données de référence et données métiers) telles que les PLU par exemple.

L'absence de données précises est à mettre en parallèle des réticences sur les questions de sécurisation de l'accès aux données (la version 1 de GéoBretagne® n'est pas jugée très sécurisée).

La question du modèle de données est largement évoquée, notamment dans une perspective de **mutualisation et d'homogénéisation / harmonisation des données** au sein de GéoBretagne®. Comment GéoBretagne® peut accompagner la réflexion sur des modèles de données partagés, voire encourager la coproduction de données selon ces modèles de données. Aller au-delà de l'acquisition mutualisée de référentiel IGN. Les exemples de données à harmoniser sont cités : PLU à harmoniser entre intercommunalités, zones d'activités, données produites par les SDIS...

Plusieurs raisons sont également évoquées par les organismes qui ne diffusent pas encore leurs données sur la plate-forme :

- Les accès ne sont pas assez sécurisés ;
- Les données ne sont pas validées en interne ;
- Les données sont dans des outils très spécialisés et il n'est pas toujours possible de les décrire, et de les mettre à disposition ;
- Le travail de catalogage n'est pas assez avancé en interne ;
- Les données font l'objet d'un encadrement juridique spécifique n'autorisant pas leur diffusion à tous les partenaires de GéoBretagne®.

Certains de ces commentaires renvoient vers le Groupe de Travail plate-forme (notion de sécurité), d'autres relèvent de ce groupe de travail ou du Groupe de Travail juridique :

Le **statut** de la donnée est à prendre en compte pour sa mise à disposition : une donnée non-validée a-t-elle sa place sur GéoBretagne® ? Qu'est ce qu'une donnée validée ? Qui peut décider de la mise à disposition sur GéoBretagne® d'une donnée non-validée ? Autre statut : donnée brute, élaborée... Afin d'éclairer l'ensemble des personnes sur ces notions, nous renvoyons vers l'annexe II proposant un certain nombre de définitions.

Il convient également d'identifier le « bon » **producteur** d'un jeu de données afin de ne pas avoir plusieurs jeux de données traitant des mêmes informations. Plusieurs jeux des mêmes données sont actuellement disponibles sur GéoBretagne® sans que l'on sache exactement lequel est celui qui est le plus d'actualité, le plus « légitime », celui qui peut réellement être utilisé (exemple : référentiel des EPCI et Pays).

Les délais de **catalogage des données** sont également évoqués comme un frein à la mise à disposition de données « récentes » (15 jours à 6 mois selon les données et les organismes). Une politique de catalogage des données est rarement mise en œuvre dans les structures et les exigences de GéoBretagne® s'ajoutent et peuvent donner l'impression « d'alourdir la démarche ».

Enfin, quelques personnes émettent des doutes quant à l'**exhaustivité** des données. Ce point renvoie également vers le producteur de la donnée, sa connaissance et la maîtrise du cycle de production ainsi que sa capacité à évaluer et à documenter l'exhaustivité. Une donnée non-exhaustive peut-elle être diffusée ?

Enfin, il est admis que l'amélioration de la qualité des données (meilleure connaissance des modèles et processus de production, meilleure documentation...) participe au partage des informations et est donc un facteur de réussite de l'interopérabilité.

2.2. Scénarios et débats

Ce chapitre présente les principales pistes de réflexions abordées au cours des groupes de travail de février et mars 2010. Globalement, une grande partie des commentaires et observations évoqués par le groupe de travail et à travers l'enquête Internet pose la question de la documentation des données (les métadonnées) et de l'usage qui en est fait avant d'accéder aux données.

D'autre part, il est admis que GéoBretagne® ne peut contraindre un producteur de données à faire évoluer son modèle de données ou à rechercher un autre niveau de qualité pour les données qu'il produit en interne et pour ses besoins propres.

La question de la qualité renvoie donc dans un premier temps vers l'amélioration de la lisibilité du catalogue de données de GéoBretagne® et une assistance ou un support technique à la modélisation des données. Il est également rappelé qu'il ne faut certainement pas chercher à tout prix à ne diffuser que des données parfaites, car ces données n'existent pas.

Gérer l'actualité des données :

- Prévoir une date de péremption des données / ou de durée d'actualité ou indiquer uniquement la date de création des données ?
- Mettre en place des dispositifs d'historisation des données : que devient une donnée périmée ? Une donnée historique ? Ces données sont-elles toujours stockées et/ou accessibles sur GéoBretagne® ? Faut-il supprimer l'accès en fonction d'une date de péremption ? Ces questions ne sont pas jugées prioritaires mais devront trouver des réponses ultérieurement ; toutefois il semble raisonnable que GéoBretagne® ne prévoit pas, dans un premier temps, de stocker des données historiques (mais renvoie vers le propriétaire) dès lors qu'une mise à jour plus récente existe.

Structurer le catalogue de données :

- Classer les séries de données par thème (INSPIRE,...), par échelle d'utilisation... Il est indispensable que le catalogue puisse couvrir à minima les thèmes de la Directive INSPIRE et que son périmètre puisse être élargi à la demande afin d'intégrer tout type de données qu'un partenaire souhaiterait verser au catalogue. De notre point de vue il ne doit pas y avoir de limite dans le périmètre thématique des données. Pour ce qui concerne le périmètre géographique, il n'est pas pertinent de le limiter aux frontières de la Région, certaines collectivités pouvant être à cheval sur la Bretagne et une région limitrophe.
- Qui peut déterminer à quel thème appartient une série de données ?
- Intérêt d'identifier des experts reconnus de chaque thème pour leur faire jouer un rôle de « labellisateur » des données avant de les intégrer dans un thème ?
- Le moissonnage peut-être une réponse à la gestion de l'actualité des données, le producteur/diffuseur initial étant alors responsable de cette notion.
- Le catalogue de GéoBretagne® peut servir de catalogue interne à des structures qui ne disposent pas de compétences et d'outils adaptés. GéoBretagne® peut donc être un facilitateur de la démarche de catalogage. Les données doivent être cataloguées par les producteurs, l'objectif n'est pas de déporter l'action de saisie des métadonnées sur les ressources humaines de GéoBretagne®, ce qui n'est pas pertinent et opérationnel pour la qualité du catalogue.
- De même, GéoBretagne® ne souhaite pas imposer un niveau de renseignement des métadonnées, toutefois, dans le cadre de la Directive INSPIRE, il semble inévitable d'exiger à minima les métadonnées INSPIRE, voire d'autres métadonnées (de manière optionnelle ?

imposée ?) permettant d'aller vers une amélioration de la connaissance de la qualité des données et de leur champ d'utilisation. A l'inverse, certaines personnes évoquent un catalogue plus largement ouvert recensant (sans forcément décrire en détail) le plus grand nombre possible de données existant dans les services de chaque organisme : il ne s'agit pas de les rendre nécessairement disponibles, mais plutôt d'avoir connaissance de l'existence de données auprès de tel ou tel organisme.

- Enfin, un dispositif d'animation doit être envisagé afin de vérifier régulièrement que les données disponibles et les métadonnées renseignées sont à jour si elles ne sont pas accessibles via des Web Services permanents (un cycle de vérification tous les ans semble être suffisant et raisonnable dans un premier temps).
- Comment gérer un historique des données : en identifiant le producteur-source des données historiques et en ne conservant l'accès qu'à la donnée la plus à jour via GéoBretagne® ? En créant des archives de téléchargement sur GéoBretagne® ?

Structurer les données (vers des modèles de données partagés) :

- Encourager la réflexion au sein du groupe de travail production de données (s'agit-il d'un seul groupe ou de plusieurs groupes thématiques ?) pour co-produire des données mais aussi pour accompagner des producteurs dans leur production de données (homogénéiser des données produites par plusieurs producteurs à travers des modèles de données). Ex : est-il envisageable de constituer un groupe de travail autour de la problématique des SCOT qui mutualiserait la réflexion sur les données à collecter et à produire sur cette thématique (une autre manière de structurer le catalogue de données) ? Les données relatives aux réseaux (eau et assainissement) semblent également constituer une priorité. La Directive sera aussi un cadre pour certains modèles de données.
- La réflexion sur les modèles de données peut également se faire à travers la partie éditorial/forum d'une version 2 de GéoBretagne®. Comment la formaliser ? Comment partager des CCTP ?
- Quelles sont les thématiques prioritaires sur lesquelles des groupes de travail devraient se pencher ou poursuivre leurs travaux ?
- La question des **référentiels** est également abordée et, il est convenu que les partenaires doivent se mettre d'accord sur des choix de référentiels en fonction des échelles de production de données métiers, que l'usage des référentiels doit être généralisé afin d'améliorer la qualité de production des données et notamment afin d'améliorer le géocodage ou la géolocalisation d'informations. Le fait que les données métiers mises à disposition sur GéoBretagne® soient produites à partir de ces référentiels doit-il être un préalable au « dépôt » sur GéoBretagne® ? Pour l'instant il semble que cette condition soit trop restrictive pour être retenue ; elle aurait pour effet de réduire de manière non négligeable la liste des données disponibles sur la plate-forme.

Importance d'améliorer la lisibilité sur les données dans la mesure où la version 2 de GéoBretagne® devrait disposer d'un volet grand public. Comment gérer ce volet de la plate-forme ? Une partie de la réponse se trouve dans la Directive INSPIRE, qui ne prévoit quasiment pas de freins à l'accès grand public aux métadonnées.

2.3. Propositions

Il convient de rappeler ici que l'audit se déroule alors que les développements applicatifs de la version 2 de GéoBretagne® sont en cours et que cette nouvelle version devrait pour partie répondre aux

propositions faites par les groupes de travail. Cependant, ces propositions ont plutôt pour objet de proposer un cadre pour l'évolution de la version 2, sachant qu'elles sont plus de nature à encadrer mieux la mise à disposition des données que de répondre effectivement à la problématique de la qualité des données, plutôt abordée en interne par chaque organisme.

2.3.1. Encadrer et responsabiliser les producteurs de données pour la saisie des métadonnées

Le niveau de qualité des données partagées sur la plate-forme GéoBretagne® passera nécessairement par un bon niveau de documentation de ces données.

GéoBretagne® n'est pas en mesure d'imposer aux producteurs de renseigner les métadonnées dans un cadre spécifique à la plate-forme toutefois, par les outils et l'accompagnement que le dispositif peut mettre en place, GéoBretagne® est probablement en mesure d'encadrer cette saisie. La saisie des métadonnées est une tâche que chacun redoute et repousse à plus tard, toutefois le cadre juridique évoluant, la Directive INSPIRE impose la création, la tenue à jour et la mise à disposition de ces métadonnées dès décembre 2010 pour certaines données, puis dans les années à venir pour d'autres données (Cf. calendrier et annexes de la Directive).

Il convient donc, avant tout, de responsabiliser les producteurs afin qu'ils saisissent eux-mêmes les métadonnées. Le catalogue prévu dans la version 2 de la plate-forme prévoit effectivement que chacun soit administrateur et donc responsable de son espace (données stockées ou liées, métadonnées créées et mises à jour). Il est structuré de manière à répondre aux contraintes de la Directive INSPIRE (saisie des données essentielles).

L'encadrement des acteurs peut prendre plusieurs formes :

- **Sensibiliser et former** les organismes à la saisie des métadonnées : si nécessaire apporter un complément de formation/sensibilisation à la Directive INSPIRE, à la notion de catalogue puis former les utilisateurs au catalogue de métadonnées déployé sur la plate-forme. Il nous paraît important de ne pas se limiter à un simple manuel utilisateur mais bien de prévoir des sessions de formation initiale à l'utilisation de l'outil, voire de proposer un support au démarrage et un encadrement de la saisie (sans se substituer intégralement aux organismes responsables des données). Malgré les contraintes imposées par la Directive INSPIRE, les différents acteurs n'ont pas le même niveau d'avancement dans la démarche de catalogage et il conviendra de prévoir plusieurs sessions à des périodes différentes, et probablement au-delà de l'échéance de décembre 2010. Les Administrateurs de données localisées de la Région et de la DREAL qui ont joué un rôle important dans le catalogage des données pour la version 1 de la plate-forme pourront poursuivre leurs efforts mais de manière plus orientée sur la formation et la sensibilisation et moins dans la saisie directe des métadonnées ou le renseignement du catalogue. Ils auront également un rôle dans le support à la validation (voir point suivant).
- Apporter **un support à la validation** des métadonnées saisies : il pourra également être utile de prévoir au-delà des outils de contrôle de saisies intégrés¹ de mobiliser les Administrateurs de Données de la plate-forme (actuellement à la Région et à la DREAL) afin qu'ils assurent un premier niveau de supervision et de validation des métadonnées ainsi créées. Nous rappelons cependant que ces personnes ne sont pas nécessairement en capacité de juger la qualité, la description et l'exhaustivité de données produites par un autre organisme ; leur rôle serait plus de juger de la cohérence de saisie plus que du contenu et globalement d'assurer un support technique pour les acteurs qui débutent dans la démarche de catalogage normalisé.

¹ La plupart des outils de catalogage normalisés pour prendre en compte la norme ISO 19115 et la Directive INSPIRE sont désormais dotés d'outils de labellisation automatique attribuant un label de conformité.

- Au-delà et de manière complémentaire à ces niveaux d'accompagnement à la création des métadonnées, il conviendrait de prévoir **une sensibilisation** de base à l'intérêt et aux avantages des métadonnées et à la manière de les utiliser, à travers les outils mis à disposition par GéoBretagne®. Cette sensibilisation pourrait prendre la forme d'une session spécifique de présentation des outils de consultation et de recherche à travers le catalogue dans sa version 2 ; elle devra être complétée d'informations didactiques en ligne pour le volet exploration/consultation à destination des partenaires mais également du grand public.

Le niveau de renseignement des métadonnées sera un gage de la qualité des données mises à disposition. Pour cela, au-delà du fait de saisir des informations dans chaque champ des métadonnées essentielles, il convient de sensibiliser les organismes à renseigner précisément certains champs tels que :

- Les champs relatifs aux thèmes de données (qu'il s'agisse des 15 thèmes de la norme ISO 19115 ou des 34 thèmes de données de la Directive) ;
- Les mots clefs sur la base des thésaurus disponibles mais également sur la base de saisies libres. Il est également proposé que les réflexions des pôles métiers sur les productions de données, proposent aussi des mots clefs adaptés à chaque contexte étudié afin d'enrichir les dictionnaires de données génériques. L'enrichissement des dictionnaires devrait alors se faire uniquement au niveau des pôles métiers afin de garantir un partage de la définition de ces mots.

Il ne semble pas pertinent de prévoir d'élargir ce modèle à d'autres champs que certains acteurs jugeraient utiles ou nécessaires dans la mesure où cela poserait plus de problème d'interopérabilité (import/export d'un catalogue de ou vers GéoBretagne®) et pourrait avoir un effet de démobilisation des acteurs qui ont déjà des difficultés à renseigner les métadonnées obligatoires. Cependant, plusieurs personnes souhaitent qu'un catalogue des attributs (non obligatoire pour INSPIRE) puisse être mis en place et renseigné, car il constitue une source de compréhension importante des données et de leur champ d'utilisation. Cette fonctionnalité devrait alors être disponible de manière optionnelle.

Par ailleurs, il est important de signaler que GéoBretagne® ne peut se substituer à la politique interne de gestion et de documentation des données géographiques produites au sein de chaque organisme ; et que ce niveau de documentation ne pourra être obtenu que sur la base de la bonne volonté de chacun et de la mobilisation en interne de moyens adaptés à son rôle de producteur.

De manière complémentaire, il conviendra de faire évoluer le chapitre 3.2.2 de la Charte qui prévoyait la description des données par fourniture d'un fichier XML afin de l'adapter à l'offre technique de la plate-forme dans sa nouvelle version.

2.3.2. Poursuivre le travail de constitution d'une base de données de référentiels sur l'ensemble du territoire

Pour répondre à la question des choix de référentiels en fonction des échelles de production de données métiers, plusieurs référentiels sont évoqués :

- BD Carto/Scan 25 pour les échelles moyennes, ces données dès à présent acquises et disponibles semblent faire consensus. Il ne nous paraît pas nécessaire d'envisager, pour l'instant, l'acquisition d'autres sources de données pour les échelles de travail de ces référentiels. Cependant, il pourra être pertinent de se poser la question d'une alternative (technique et financière) à ces bases de données IGN, lorsque le besoin d'actualiser ces référentiels se fera sentir.
- PCI Vecteur pour les grandes échelles, complété à terme par une prise de vue aérienne (projet en cours dans le cadre du groupe de travail acquisition mutualisée) et un référentiel de voiries et d'adresses (réflexion en cours sur la production d'un référentiel « maison » par les partenaires de

GéoBretagne®) : la question du modèle de données Adresse dépasse le simple cadre de la Région Bretagne et plusieurs modèles avec des droits différents et des politiques d'actualisation différentes coexistent actuellement. Un groupe de travail se met en place à l'AFIGÉO pour avancer sur cette question. Les avantages évoqués par les participants pour la production d'un référentiel « maison » concernent la libération des droits sur les données, les processus d'actualisation des données optimisés (si chaque acteur assume réellement son rôle de producteur sur une partie du lot de données) et, par conséquent, une amélioration de l'actualité et de l'exhaustivité de la base de données par rapport à une fourniture IGN (sachant que le coût de la licence étendue de la BD Topo est estimé à 500 k€).

- La composante « altitude » est également évoquée (production d'un MNT en complément de l'ortho) et permettrait ainsi de mettre à disposition des partenaires les 4 composantes d'un RGE.

Les réflexions en cours sur le référentiel d'adresses et la composante altitude doivent être poursuivies de manière à effectivement proposer à l'ensemble des partenaires un « référentiel grande échelle » clairement identifié et devenant une évidence pour la constitution, voire la mise à jour de nouvelles données thématiques. Il convient de se référer à ces travaux pour disposer des évaluations financières les plus à jour et au chapitre juridique pour les questions relatives aux licences.

2.3.3. Accompagner la structuration de données métiers

Les questions relatives à la modélisation des données métiers sont nombreuses et il nous semble avant tout nécessaire de prendre en compte en premier lieu les deux premières propositions avant de traiter de celle-ci.

Cependant, il nous paraît important de définir plus précisément le champ d'intervention de GéoBretagne® dans la modélisation de données métiers. Cette problématique est actuellement abordée de manière opportuniste à travers certains pôles métiers sans qu'il y ait réellement une priorisation de ces réflexions et l'allocation de ressources clairement identifiées sur chacune de ces thématiques. Par ailleurs comme nous l'avons évoqué précédemment la Directive INSPIRE ainsi que certains travaux nationaux ont et auront au cours des années à venir vocation à définir des modèles de données métiers qui s'imposeront progressivement.

GéoBretagne® n'a donc pas vocation à rechercher systématiquement l'harmonisation des données à travers des modèles de données conçus au sein de sa structure. Ainsi, il semble plus pertinent que GéoBretagne® définisse un cadre précisant quand et comment son intervention est nécessaire pour accompagner la réflexion autour de la modélisation d'un jeu de données. Ce cadre devrait comprendre les étapes suivantes, sachant que la démarche peut s'arrêter à n'importe quelle étape selon l'avancement des travaux et l'identification ou non des ressources :

1. Réceptionner une demande de réflexion sur une thématique particulière ;
2. Vérifier l'inexistence de réflexion sur cette thématique dans le champ de la Directive INSPIRE et/ou au niveau national. Si des travaux sont prévus à ces échelons, GéoBretagne® devra se contenter de suivre et/ou de participer à ces travaux mais ne devra en aucun cas mener sa propre réflexion ;
3. Décision, par les instances de pilotage de GéoBretagne® de mener une réflexion particulière au sein de GéoBretagne® ;
4. Identifier les personnes ressources compétentes au niveau régional sur la thématique ;
5. Constituer un groupe de travail (si aucun groupe de travail pertinent pour la thématique n'est déjà constitué) ;

6. Réunir le groupe de travail et lui assigner une lettre de mission ;
7. Mise à disposition et partage des conclusions du groupe de travail à travers la plate-forme.

La question des champs d'intervention des pôles métiers est globalement abordée dans le volet organisationnel de l'audit, la démarche décrite ci-dessus devra s'adapter aux orientations retenues dans ce volet organisationnel et chercher notamment à ne pas démultiplier ces groupes sous la responsabilité des animateurs de GéoBretagne®.

3. PLATE-FORME

3.1. Eléments de diagnostic

Les aspects techniques de la plate-forme GéoBretagne® sont abordés à plusieurs niveaux, certains concernent des critiques de la version 1, d'autres des attentes sur la version 2 ou des informations sur l'évolution programmée de la version 2. Ainsi, sont successivement évoquées des questions relatives à la sécurité, aux performances, ainsi qu'aux fonctionnalités du dispositif.

Pour mémoire² il est rappelé que la V1 de GéoBretagne a été mise en service le 20 avril 2007 et proposait un certain nombre de fonctionnalités et principalement :

- Visualisation cartographique
- Cartographie interactive, flux WMS
- Téléchargement
- Catalogage avec Géosource

La **sécurité** mise en œuvre sur la version 1 de la plate-forme est remise en cause sans pour autant être illustrée précisément. Toutefois, à travers les différents commentaires, divers aspects relatifs à la sécurité sont soulignés :

- La gestion des droits d'accès : un même identifiant et mot de passe pour tous ;
- Un accès non spécialisé en fonction du profil utilisateur, on accède à tout ou rien ;
- Le fait que l'on puisse accéder parfois aux données sans identifiant et mot de passe.

Les attentes concernent donc une amélioration de ces points et :

- Une gestion plus fine de l'accès à la plate-forme et aux données (selon le type de données ou d'utilisateurs identifiés, selon les fonctionnalités accessibles...) ;
- A terme une gestion de l'accès aux autres modules de la plate-forme.

La **performance** fait également l'objet de commentaires, toutefois il est admis que cette question est plus liée à l'infrastructure Web reliant l'utilisateur aux serveurs de GéoBretagne®. Les utilisateurs disposant de connexions Internet performantes ne signalent pas de problèmes sur ce point pour la version actuelle de la plate-forme, à l'inverse des utilisateurs situés dans des zones à plus faibles débits Internet. Toutefois, il conviendra d'être attentif et **de ne pas augmenter la charge des informations diffusées par GéoBretagne® dans les versions futures de la plate-forme**. Plusieurs personnes s'interrogent sur l'augmentation du « trafic » qui pourrait résulter d'une généralisation de la diffusion via des Services Web. Cette augmentation du trafic pourrait se traduire par des baisses de performance

² A ce stade de la mission et compte-tenu des échéances (très court terme) de déploiement de la version 2 de la plate-forme il n'apparaît pas nécessaire de faire un inventaire exhaustif des fonctionnalités alors déployées dans la version 1 de la plate-forme GéoBretagne®.

au moins à deux niveaux : le réseau (question de débit), les serveurs (capacité à traiter les sollicitations croissantes notamment).

Plusieurs organismes ont présenté (oralement et/ou en renseignant un questionnaire d'enquête spécifique) leur projet de plate-forme et leur niveau d'avancement. L'objectif de ces propos était notamment d'évaluer les leviers ou obstacles à l'**interopérabilité** de ces plates-formes avec la plate-forme GéoBretagne®.

- Pour BMO, la question de l'interopérabilité est primordiale dans les réflexions d'évolution. L'objectif est de faire en sorte que les utilisateurs internes accèdent le plus possible aux données des producteurs directement chez les producteurs à partir des portails et de services Web de type WFS/WMS.
- Pour Quimper Communauté, l'usage des Web Services est également mis en avant tant pour déployer des accès vers l'extérieur que pour la mise en place de traitements en interne avec également des applications métiers s'appuyant sur des services WMS. Les fonctionnalités de téléchargement via un serveur FTP sont toutefois maintenues pour les partenaires qui ne sont pas encore demandeurs de Web Services. Les services Web actuellement déployés sont surtout des services WMS, car il y a encore des problèmes au niveau des services WFS. Un intérêt des Web Services concerne la gestion des différents formats de données SIG de manière complètement transparente pour l'utilisateur.
- AirBreizh s'appuie sur les mêmes technologies que celles retenues par GéoBretagne®. Au-delà du rôle de plate-forme, AirBreizh doit également jouer un rôle de valorisation et de diffusion grand public. Est-ce que ces deux aspects complémentaires doivent être assumés par GéoBretagne® ?
- Pour Bretagne Environnement, après avoir déployé pendant plusieurs années un serveur de cartographie dynamique et une phase d'exploitation de données externes à partir de services WMS (données DIREN, SANDRE, IFREMER...), il s'agit maintenant de renouveler les outils dont les performances ne sont plus satisfaisantes. L'objectif est désormais de diffuser des couches de données et, de diffuser des liens vers les producteurs de données. Au-delà de la mise à disposition de données, il s'agit avant tout de disposer d'un affichage cartographique multi-thématique (empilage de couches) ou lié à des projets ou thématiques spécifiques (PRQA, éolien...). Un travail exploratoire est en cours pour clarifier ces différentes questions.
- Le projet du Conseil Général d'Ille et Vilaine vise la diffusion des données via des flux WMS/WFS à travers une technologie Java/flex (ESRI).
- D'autres applications sont citées mais ne sont pas réellement des projets de plate-forme et relèvent plus du domaine du webmapping, nous ne les détaillons pas ici à l'exception des projets du Conseil Général de Côte d'Armor (Extranet cartographique et site Web cartographique grand public) qui devraient exploiter des services WFS/WMS.

Il est précisé que les axes de développement actuels de la version 2 de la plate-forme concernent la mise en place de services Web de type WMS, WFS. Les services WFS-T sont également envisagés, à titre expérimental afin de permettre éventuellement la production de couches collaboratives directement au sein de GéoBretagne®. Le site éditorial, le visualisateur cartographique, le catalogue, et l'extracteur de données complètent les briques fonctionnelles effectivement en cours de livraison, ainsi qu'un module EDIGÉO et un module de gestion de profils (pour le catalogue, les données et le site éditorial). Le moissonnage de catalogue dans les deux sens est également prévu.

Force de la plate-forme : centraliser l'accès au patrimoine régional de données géographiques.

3.2. Débats

Peu de commentaires sont apportés sur les **aspects fonctionnels** encore limités de la version 1 de la plate-forme mais beaucoup d'attentes sur la version 2 :

- Maintenir l'espace de téléchargement des données et le doubler par des WebServices d'accès et de diffusion ;
- Mettre en place un dispositif d'alertes lorsqu'un jeu de données fait l'objet d'une modification, d'une mise à jour (l'alerte mail est citée comme un exemple, mais d'autres technologies pourraient être envisagées : flux RSS, information éditoriale...) ;
- L'hébergement d'application a également été cité sans pour autant préciser quels étaient réellement les besoins concernés ;
- La question de la cartographie thématique en ligne sur GéoBretagne® est évoquée : est-ce le rôle de GéoBretagne® de diffuser des cartes avec toute la problématique de la construction des cartes et de l'interprétation des données qui accompagnent ces créations ?
- Disposer d'un catalogue de cartes thématiques commentées ;
- La question des Web Services est également abordée mais peu d'organismes sont actuellement en ordre de marche pour déployer ou exploiter ces services qui ne sont pas encore considérés comme des dispositifs incontournables au sein de leur système d'information. Pour certains, les problématiques de performances peuvent apparaître comme des aspects contraignants à l'exploitation de Web services permanents.
Cependant, GéoBretagne® a prévu le déploiement progressif de ces technologies dans le cadre de la nouvelle version de la plate-forme, notamment afin de répondre aux contraintes de la Directive INSPIRE.

En préambule, il convient de redire que GéoBretagne® a vocation à faciliter l'accès à des données brutes et non de déployer des observatoires qui sont des projets à part entière de traitement de valorisation et de diffusion d'information et de données. Ainsi, GéoBretagne® doit pouvoir être un support à des projets d'observatoire qui accéderont plus facilement aux données, être une interface entre les différentes bases et entrepôts de données des partenaires de l'observatoire.

Ainsi, pour plusieurs partenaires, **GéoBretagne® doit être une réponse technique à la Directive INSPIRE** et ils envisagent de s'appuyer complètement sur ce dispositif pour répondre aux objectifs fonctionnels de la Directive. Dans ce cas, la plate-forme devra nécessairement s'appuyer sur des normes et spécifications promues par la Directive, afin de mettre en œuvre l'ensemble des fonctionnalités attendues par la Directive : notion de Web Services (découverte, consultation, téléchargement, transformation...) et catalogage des données notamment. A l'interface du catalogue et de l'observatoire, les spécifications de développement de la version 2 de GéoBretagne® prévoient également des fonctionnalités de type Atlas dynamique comprenant la visualisation des données (fonction demandée par la Directive INSPIRE) et des fonctions d'analyse thématique sur une couche d'information (fonctions allant au-delà des attentes de la Directive).

Il est également prévu la mise en œuvre d'un Atlas statique stockant et montrant des cartes préfabriquées. Plusieurs personnes émettent des réserves sur ce point en invitant GéoBretagne® à ne pas refaire des choses qui sont déjà faites sur de nombreux sites Web et à cibler en priorité les URL des sites qui diffusent déjà ce type d'atlas, et à prévoir un espace de stockage pour les partenaires qui n'auraient pas d'autre moyen de diffuser leurs cartes (dont il conviendra de dire qu'il est pertinent de le mettre à disposition de la Communauté Bretonne).

Les **normes et standards** sont également évoqués à travers les questions de système de coordonnées : la Directive INSPIRE préconise l'utilisation du RGF 93 (ou tout autre système de coordonnées reconnu par l'EPSG) alors que la plupart des producteurs et utilisateurs de données utilisent au mieux le système de projection Lambert 93 (voire la projection conique conforme CC48). GéoBretagne® devrait-il mettre à disposition un service de transformation afin d'améliorer la mise à disposition des données dans le contexte d'INSPIRE ?

Enfin, une partie des discussions porte sur la **production de données** au sein de GéoBretagne® par plusieurs partenaires (données collaboratives, notion de co-production). Est-ce que la plate-forme doit apporter des outils de structuration de données, de saisie et de mise à jour de données en ligne ? Quels outils ou processus mettre en œuvre pour qualifier et valider ces données et donc les mettre à disposition de l'ensemble des partenaires de GéoBretagne® ? Le cahier des charges de la plate-forme prévoit également l'expérimentation de services Web WFS-T de manière expérimentale pour tester la création de couches collaboratives. Nous renvoyons également vers le chapitre 4 pour les questions juridiques à résoudre sur cette notion de couche collaborative.

La question **des droits d'accès aux données** a été largement débattue dans la mesure où elle impacte le projet quant à sa capacité à gérer des droits sur différents profils et par rapport à des données, voire des niveaux d'attributs de ces données. Nous transcrivons ici les différentes questions et hypothèses qui ont été émises dans ce groupe de travail, toutefois ces questions ont également été abordées par le groupe juridique qui apporte des réponses « simples » sur cette problématique d'accès en identifiant seulement **3 types de profils et des restrictions d'accès à gérer uniquement au niveau de ces profils**. Il n'apparaît pas nécessaire de descendre à un niveau plus fin pour la définition des droits.

- *Comment gérer différents profils de partenaires, différents « collègues » de partenaires :*
 - *Par la technologie et la gestion de droits ?*
 - *Par l'accès à la source : seul le lien vers l'éditeur des données est documenté (en plus des métadonnées) et c'est lui qui gère les autorisations d'accès ?*
 - *Faut-il restreindre l'accès par rapport à la légitimité de l'utilisateur ? Comment définir la légitimité (au niveau d'un organisme, d'un service ou d'une personne dans l'organisme) ?*
 - *Quelle politique d'accès à la plate-forme mettre en place ? GéoBretagne® est-il en mesure de gérer une multitude d'accès différents, de gérer/distribuer plusieurs niveaux d'accès à un même organisme ? L'organisme doit-il être responsabilisé dans la diffusion des identifiants ? Un utilisateur particulier d'un organisme pourra-t-il voir ses droits élargis ? Dans quelles conditions ? Ou bien, doit-il être systématiquement renvoyé vers le producteur-diffuseur seul habilité à donner des droits sur ses données ?*
 - *Faut-il vraiment catégoriser les partenaires ?*
- *Comment définit-on le profil grand public ? Est-ce que toutes les données dont l'accès n'est pas restreint sont accessibles au grand public, comment présenter ces données, faut-il définir une « ligne éditoriale » et comment la gérer ?*

A propos des **Web Services**, il est précisé que les principaux outils SIG du marché annoncent leur compatibilité avec des Web Services, toutefois quand on regarde dans le détail, cette conformité est valable pour certaines versions de certains services. *Le Conseil Général de Côtes d'Armor signale des problèmes d'interopérabilité pour Autocad Map qui n'arrive pas à exploiter les services WFS (problème de temps de réponse et de gestion des systèmes de projection, les CC ne sont pas traitées de la même façon selon les outils).*

La question du **système de coordonnées** a été largement débattue et un consensus semble émerger préconisant l'utilisation de RGF 93 (préconisée par INSPIRE, correctement décrite et interprétée par les Web Services et applications associées...) plutôt que Lambert 93 ou les coniques conformes. Il n'est pas question d'abandonner Lambert 93, mais les modes d'échanges et systèmes de transformation devraient s'appuyer sur RGF 93 (utilisation des codes EPSG des systèmes de coordonnées reconnus par INSPIRE). Il est précisé que l'extracteur de la plate-forme gèrera effectivement ces systèmes de coordonnées.

De manière complémentaire une personne suggère que GéoBretagne® anime un groupe de travail technique spécifique assurant le lien entre le dispositif GéoBretagne® et le projet OpenSource GeOrchestra qu'il a initié dans la mesure où il est admis que GéoBretagne® doit rester force d'animation et de proposition pour le pilotage et l'évolution de GeOrchestra. Ainsi, le Conseil Général du Finistère et la DRT 22 signalent qu'au sein de leur structure, il y a des personnes qui sont techniquement compétentes et ont un savoir-faire sur ces questions informatiques et qu'elles peuvent être mobilisées au besoin par GéoBretagne®. Il convient d'identifier clairement ces personnes et de valider le fait qu'elles pourraient participer au groupe de travail technique évoqué ci-dessus ou à des phases de test des développements faits autour de la plate-forme GéoBretagne® ou GeOrchestra.

La question de **l'infrastructure physique** a été peu abordée, toutefois il convient de s'interroger sur la capacité du réseau et des serveurs notamment qui influent nécessairement sur les performances du service. Le prestataire en charge du développement de la version 2 de GéoBretagne® a-t-il des préconisations sur ce point ? Comment s'assurer qu'on va plutôt aller dans le sens de l'amélioration des performances pour que les personnes situées en zone de bas débit puissent mieux utiliser la plate-forme ?

L'hypothèse de la duplication des serveurs GéoBretagne® est évoquée afin de contourner les problèmes de **performance** : il s'agirait de déployer plusieurs serveurs GéoBretagne® sur le territoire (sous forme d'un cluster) et notamment au sein des gros organismes dans lesquels de nombreux agents pourraient être amenés à accéder à la plate-forme. La charge d'exploitation serait alors localisée autour de ces différents serveurs et non vers un seul point d'accès sur le territoire. Ce dispositif exige plus de matériel et de gestion de ce matériel : chaque duplication exige des serveurs et outils.

Il conviendrait également de mettre en place un système de synchronisation des données et informations effectivement hébergées sur la plate-forme (dans quel sens gérer cette synchronisation ? Prévoyons-nous une installation mère qui est la seule modifiable et les installations filles se synchronisent sur la mère ? A quelle fréquence ?...). Qui doit alors assurer techniquement et financièrement le déploiement d'une telle solution ? S'agit-il de déployer des relais sur l'ensemble de la Région ou de déployer des solutions entièrement dédiées aux agents d'un seul organisme ? La solution de la prestation d'hébergement est également évoquée de manière à s'affranchir de la gestion technique de l'infrastructure physique.

Il n'est actuellement pas possible de répondre à ces questions qui devront être éventuellement posées à nouveau lors du déploiement effectif et complet de la plate-forme dans sa nouvelle version. Cependant, rappelons que la performance a été largement prise en compte dans le cahier des charges.

D'autres propositions sont faites et concernent :

- Une meilleure gestion de la cache (côté client, côté serveur ?) ;
- L'exploitation des technologies de tuilage.

Un exemple de tuilage et de mise en cache du cadastre est cité par Quimper Communauté : il faut 8 heures pour le calcul la première fois puis ensuite 40 à 45 minutes pour le mettre à jour, mais les gains de performance sont très importants. Cette technique exige cependant de l'espace mémoire car un autre exemple de tuilage d'une ortho qui faisait 3Go à l'origine utilise alors un espace disque de 40 Go.

3.3. Propositions

De nombreux éléments de débats se référaient finalement à des aspects techniques de la plate-forme en cours de développement dans le cadre du projet GeOrchestra. De fait, la principale proposition que nous pouvons faire est de passer en revue ces différentes questions à l'occasion de la sortie de GeOrchestra afin de qualifier les réponses obtenues.

Cependant, il convient de préciser ou compléter quelques aspects particuliers du projet.

3.3.1. Gestion des profils et des alertes :

Il conviendra de se reporter au chapitre juridique afin de disposer des éléments de classification pour le **paramétrage des profils en 3 collèges** d'acteurs pour la gestion des accès aux données (cf. chapitre juridique pour la définition de ces collèges). Cependant il conviendra également de prévoir des droits supplémentaires (probablement nominatifs) pour la partie site éditorial de la plate-forme : certains acteurs (indépendamment de leur collègue d'appartenance) pourront avoir des droits spécifiques de publication, de gestion d'une partie du site éditorial...

Il a été convenu que la gestion fine du **profil grand public** ne constituait pas une priorité du projet, toutefois il conviendra également de déployer rapidement un profil grand public basé essentiellement sur l'accès au catalogue et aux données ne faisant pas débat sur leur caractère grand public.

Enfin, un des axes de développement qu'il nous semble intéressant d'explorer concerne la mise en œuvre de **dispositif d'alerte, d'information automatique et paramétrable** de type flux RSS, mail... informant sur l'évolution du catalogue de données. Au-delà d'un flux éditorial qui pourrait par exemple lister les 10 dernières données versées au catalogue et/ou mises à jour, le dispositif d'alerte pourrait être un dispositif personnalisé par l'utilisateur exploitant les métadonnées et informant ainsi les utilisateurs lorsque des métadonnées sont créées ou mises à jour en fonction de thèmes de données et de périmètres géographiques choisis par l'utilisateur. Ce dispositif suppose que les utilisateurs soient identifiés systématiquement à la personne et non pas uniquement à son collègue d'appartenance.

3.3.2. Quelques préconisations autour des Web Services

Il apparaît évident que la plate-forme ne peut en aucun cas être une plate-forme fonctionnant uniquement par des Web Services pour accéder aux données des partenaires et doit pour l'instant conserver l'espace de stockage permettant à ceux qui ne peuvent déployer des serveurs de Web Services de continuer à déposer leurs données sur la plate-forme. Cette condition est notamment indispensable pour les plus petites collectivités.

Ainsi, le déploiement des technologies s'appuyant sur des Web Services doit pour l'instant être envisagé comme une alternative. Il paraît intéressant d'avancer sur la mise en œuvre des Services Web et notamment de tester l'exploitation et de mesurer les performances induites avec les collectivités qui avancent actuellement dans ce domaine : BMO, Quimper Communauté ainsi que les Conseils Généraux de l'Ile et Vilaine et des Côtes d'Armor.

Parallèlement à ces travaux, il conviendra de documenter les Web Services utilisés afin que les utilisateurs puissent vérifier en amont la capacité de leurs outils à les exploiter. Cette documentation devra notamment préciser la version du Web Services et indiquer si possible les outils qui supportent cette version. Ce travail devrait être mené en amont du choix de la version : il n'est pas toujours

pertinent de choisir la toute dernière version si celle-ci n'est supportée que par un outil et que cet outil est utilisé par un faible nombre d'organismes partenaires de la plate-forme.

3.3.3. Création d'un groupe de travail technique développement de la plate-forme

En complément, nous rappelons ici la proposition de création d'un groupe de travail technique pouvant être à la fois un relais des développements futurs de GeOrchestra et un support technique à l'exploitation technique de la plate-forme. Ce serait probablement à travers ce groupe que seraient abordés les différents points notés dans le chapitre précédent.

Nous renvoyons vers le volet organisationnel de l'audit pour ce qui concerne le mode de constitution et de fonctionnement de ce groupe s'il est effectivement jugé pertinent.

4. ASPECTS JURIDIQUES

4.1. Éléments de diagnostic et questionnement

4.1.1. Le contexte

Le groupe de travail n'a pas été en mesure de produire un diagnostic lors de la première session du groupe de travail, car les participants n'avaient pas forcément une très bonne connaissance du contexte juridique et de la charte dans sa version de septembre 2009 (certaines personnes viennent de prendre leur fonction, d'autres n'avaient connaissance que de la nouvelle version de la charte GéoBretagne). Le groupe de travail a ainsi pu globalement constater le bon niveau de prise en compte du contexte juridique dans la charte et s'est concentré sur des aspects particuliers relatifs au contexte de mutualisation de données géographiques et notamment les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données.

- Il est rappelé que la charte évoque comme principe général « la mise à disposition en consultation et téléchargement des données de façon la plus large et la plus simple possible pour limiter les freins à l'usage des données publiques comme le prévoit la Directive INSPIRE » ;
- De plus GéoBretagne® n'impose pas la mise à disposition de toutes les données d'un producteur signataire de la charte ; c'est le producteur qui décide de ce qu'il rend disponible à travers GéoBretagne®.

Ces deux points amènent plusieurs remarques :

- Si GéoBretagne® met en place un dispositif de **moissonnage**, il pourra identifier/cataloguer beaucoup plus de données disponibles que celles effectivement mises à disposition directement par le partenariat GéoBretagne® (données inventoriées à partir des annexes à la charte renseignées par chaque partenaire) ; Comment gérer cet écart de catalogue ? Par défaut si un producteur rend ses données « moissonnables », c'est qu'il a réglé en amont la question de la mise à disposition et de l'utilisation des données.
- Cependant, GéoBretagne® prévoit des dérogations à la mise à disposition (ces dérogations devant être justifiées). Comment gérer ces dérogations ? Peut-il y avoir plusieurs niveaux de dérogations ? Qui peut juger la pertinence de ces niveaux ?

4.1.2. Limitation de l'accès aux données

La question de la **limitation de l'accès** aux données peut-être abordée sous plusieurs angles :

- Peut-on limiter l'accès à certaines données très précises (pour des raisons de confidentialité, de risque d'atteinte à l'environnement...) ?
- L'ouverture vers le grand public va obliger GéoBretagne® à gérer des niveaux d'accès différents. Jusqu'à présent il est dit qu'une donnée accessible l'est pour tous les partenaires de GéoBretagne® de la même façon ;
- Peut-on définir une « *granularité* » de visibilité :
 - Une donnée n'est visible que par certains acteurs ?
 - Une donnée n'est visible qu'à une certaine échelle (mais pas à une échelle trop précise ex : localisation d'une espèce protégée) ?
 - Croisement des 2 niveaux précédents ?

- Globalement pour la restriction d'usage que GéoBretagne® peut « tolérer », il convient de mieux préciser sur quels textes la charte s'appuie : loi de 1978 dite loi CADA, Directives européennes sur l'accès du public à l'information environnementale, sur la réutilisation des informations du secteur public, Directive INSPIRE... Quels textes et quels articles en particulier faut-il retenir.

4.1.3. Coproduction de données

Questions autour de la **co-production de données, des données collaboratives** :

- Commencer par définir le terme dans le cadre de GéoBretagne®, si la co-production est jugée pertinente dans le cadre du dispositif GéoBretagne® ;
- Le fait que GéoBretagne® ne soit pas une personnalité morale peut-il constituer un problème pour la gestion de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur sur les données collaboratives ? En cas de changement de statut il est rappelé qu l'Etat ne peut pas être associé à tout type de structure (cf. Audit organisationnel) ;
- Explorer la notion de licence libre type Créative Common (utilisé par BMO) ou un autre type de licence.

Diverses questions sont posées concernant l'**opposabilité** des données :

- SDIS 35 demande si les données diffusées/utilisées dans le SIG du SDIS sont opposables en cas d'incident lié à l'utilisation de données erronées .Ex : lorsqu'elles ont servi pour une intervention et ont induit en erreur des équipes d'intervention. Sur ce point, il est précisé que la responsabilité de GéoBretagne® ne peut être engagée ; seule la responsabilité du ou des producteurs pourrait être engagée.
- Le SHOM précise que les données numériques ENC sont opposables car produites dans un cadre réglementaire. Mais que lorsqu'il diffuse des données hors contexte réglementaire, il ajoute des clauses de non responsabilité.

Ces remarques renvoient vers les règles d'utilisation à décrire dans les métadonnées. Sont-elles suffisantes dans les métadonnées obligatoires ou bien GéoBretagne® doit-il en imposer d'autres ? Pour cadrer plus les règles d'utilisation des données il conviendrait :

1. de renforcer la description des limites d'usages ;
2. de responsabiliser les utilisateurs.

Ainsi il est notamment précisé en page 12 de la charte que les producteurs doivent décrire les conditions et limites d'exploitation de leurs données.

4.1.4. Usages

Plusieurs types d'usages peuvent être évoqués :

- Les usages envisagés par le producteur, ceux qui ont été à l'origine de la création de la donnée et qui doivent être renseignés dans les métadonnées ;
- D'autres usages envisagés par d'autres utilisateurs et usages, auxquels le producteur n'aurait pas pensé. Ces usages peuvent être tout à fait légitimes de par la nature de la donnée et son mode de création ;
- Comment contrôler l'usage des données et faire évoluer, si cela s'avère cohérent, le champ d'utilisation des données ? Peut-on envisager un dispositif où des utilisateurs proposent au producteur un nouvel usage de ses données ? Est-ce utile pour GéoBretagne® ? Est-ce le rôle de GéoBretagne® ou bien ces questions doivent être réglées entre le producteur et l'utilisateur ?

A propos de la connaissance de l'existence de la charte au sein des organismes : les organismes présents admettent que seules les personnes réellement impliquées dans la signature du partenariat GéoBretagne® ont connaissance de l'existence d'une charte mais qu'elle n'est pas portée à connaissance de l'ensemble des personnes au sein de l'organisme qui seraient amenées à utiliser la plate-forme.

- Ce constat pose la question du niveau d'information à caractère juridique à faire passer directement sur la plate-forme, sachant que la plupart des utilisateurs d'Internet cochent souvent la case « j'ai pris connaissance des conditions... » sans avoir réellement pris connaissance de ce type de contenu. Quelle est la valeur juridique de ce type de dispositif ? Quel contenu est indispensable, recommandé ou facultatif pour ce type de dispositif ?
- Est-ce que GéoBretagne® peut être source de proposition pour que les organismes disposent d'éléments d'information, de sensibilisation juridique à transmettre en interne ?
- Une personne suggère qu'il serait bien d'ajouter des clauses sur l'exactitude des données à une date D (une sorte de date de péremption des données), ce qui ne coûte pas cher et d'une certaine façon couvre contre un usage inapproprié au-delà de cette date.

Des questions sur la sécurité d'accès à la plate-forme sont évoquées dans ce groupe, mais on renvoie également vers le groupe technique plate-forme. On évoque également ces aspects sécurisation avec le RGS (référentiel général de sécurité) en cours de préparation et qui devra prochainement s'appliquer à tous les sites Web public : analyse de sécurité, prise de mesures adaptées, labellisation... (Cf. www.modernisation.gouv.fr).

4.2. Propositions

La charte de GéoBretagne® qui s'applique actuellement apparaît globalement comme un bon support juridique au dispositif dès lors qu'il n'est pas encore ouvert au grand public et que les données mises à disposition sont produites dans un contexte simple (qui n'est pas un contexte de coproduction). Cependant ce contexte va considérablement évoluer dans les années à venir, à commencer par une gestion plus fine des modes d'accès à la plate-forme. Ainsi, les propositions qui sont faites ci-dessous concernent des aménagements et améliorations de la charte et un renforcement de la sensibilisation des acteurs du dispositif pour prendre en compte ces évolutions.

4.2.1. Catégorie d'acteurs

En premier lieu il convient de bien identifier les différents types d'acteurs pouvant faire usage de la plate-forme à des niveaux différents. Il apparaît ainsi nécessaire de définir 3 groupes ou collèges d'acteurs différents :

- 1) les autorités publiques au sens de la Directive INSPIRE (comprenant notamment l'ensemble des organisations de l'Etat et les collectivités territoriales),
- 2) les tiers Personne morale,
- 3) les tiers Personne physique : le grand public.

Cette distinction 2 et 3 est faite de manière à pouvoir faire entrer dans le partenariat des structures privées, associatives... n'étant pas des autorités publiques au sens INSPIRE en 2). A priori, un établissement public de type IGN ou SHOM entrerait dans le collège 1).

Cette distinction est envisagée afin d'une part de répondre facilement aux exigences d'accès, de diffusion et de mise à disposition entre autorités publiques (collège 1), et a minima d'accès et de consultation pour les tiers (collèges 2 et 3). La distinction 2) et 3) permet à l'inverse d'autoriser ou non la mise à disposition de certaines données au collège 2) alors qu'elle ne serait pas autorisée pour le grand public.

4.2.2. Restriction d'accès

La question de la restriction d'accès qui pourrait apparaître entre les collèges 1 et 2 ne crée pas de situation de concurrence déloyale entre ces deux collèges si certains organismes envisagent une commercialisation de ces données. Les restrictions d'accès prévues doivent en effet être examinées au regard des dispositions de la Directive INSPIRE et de la loi de 1978 :

- Au sens de la Directive INSPIRE les autorités publiques ont une obligation générale de diffusion sans restrictions sauf celles visées à l'article 13 (confidentialité, droits de propriété intellectuelle, données à caractère personnel etc.) et sans limite d'usage (a priori la seule allusion à une possibilité de restriction d'usage commercial est visée à l'article 14 concernant les services de consultation).
- Dans le même esprit, la loi du 18 juillet 1978 modifiée prévoit un certain nombre de restrictions à la diffusion (secrets, atteinte à la sécurité publique, propriété intellectuelle, protection de l'environnement, etc.). Mais le principe est la diffusion sans restrictions et la possibilité de réutilisation des « informations publiques » dont sont exclues les données élaborées ou détenues par les administrations dans l'exercice d'une mission de service public à caractère industriel ou commercial ou celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle (mais dans ce cas le « réutilisateur » potentiel doit être informé de l'identité du titulaire des droits afin d'obtenir son accord).

De même ne sont pas considérées comme des « informations publiques » les données échangées entre l'Etat, les autres collectivités territoriales, les autres personnes de droit public ou les personnes privées chargées de la gestion d'un service public. Leurs échanges peuvent être gratuits.

Dès lors, que les organismes du secteur public réutilisent les informations dans le cadre d'activités commerciales en dehors de leur mission de service public, les conditions tarifaires et autres applicables à la fourniture de ces informations publiques doivent être les mêmes que pour les autres utilisateurs.

Il est également acquis que les restrictions à la diffusion et à la réutilisation ne sont autorisées que sur justifications argumentées (donc sur critères juridiques) par le partenaire-producteur qui diffuse ces données. **Par défaut, les données sont mises à disposition sans restriction.**

Les restrictions pourraient donc concerner uniquement 2 niveaux et un cas particulier :

- restriction à l'usage pour le collège grand public (collège 3), donc interdiction de télécharger les données ;
- restriction à l'usage pour les collèges 2 et 3, donc interdiction de téléchargement ;
- une restriction à la consultation pourrait également être demandée sur la précision d'affichage, notion de seuil de visibilité (exemple des données relatives à la position d'espèce protégée pourraient ne pas être visualisables à une échelle trop précise : la solution la plus simple pour gérer ce point serait par exemple de restreindre l'accès aux données brutes permettant une localisation fine et de ne mettre à disposition de tous que des listes d'espèces à la commune).

En conclusion, nous préconisons de gérer les restrictions de la manière suivante :

- Par défaut, aucune restriction ne s'applique sur les jeux de données accessibles à travers la plateforme GéoBretagne® ;
- Les cas de restriction doivent être juridiquement justifiés par le producteur qui met ces données à disposition sur la plate-forme. Ces restrictions sont indiquées dans les métadonnées ; GéoBretagne® n'assure aucun contrôle, aucune appréciation de la légalité des justifications (si un tiers conteste la légalité de la restriction, il est invité à se retourner vers le producteur). GéoBretagne® se charge de mettre en œuvre les outils techniques permettant de gérer ces restrictions.

4.2.3. Cadre juridique de la co-production de données

Du point de vue juridique, il est précisé que la notion de données collaboratives n'existe pas et qu'il convient d'évoquer les œuvres de collaboration, les œuvres composites (œuvres dérivées) ou les œuvres en copropriété.

- Une **œuvre de collaboration** est une œuvre de l'esprit à la création de laquelle ont contribué plusieurs auteurs. Elle ne concerne que la création commune par des personnes physiques.
 - En droit d'auteur français, l'**œuvre collective** est définie par l'article L. 113-2 alinéa 3 du Code de la propriété intellectuelle comme celle « créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom et dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs participant à son élaboration se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue, sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé ». En pratique, l'œuvre collective se définit donc grâce à deux critères :
 - l'œuvre doit être créée à l'initiative et sous la direction d'un entrepreneur personne physique ou personne morale. Par exemple, le répertoire SIREN a été considéré comme une œuvre collective, dont les droits peuvent revenir à l'INSEE ;
 - l'œuvre doit présenter une fusion des contributions empêchant l'attribution aux participants de leurs apports particuliers.
- La jurisprudence interprète largement cette condition, et admet facilement le caractère indiscernable des interventions et elle estime même que l'œuvre doit être réputée collective lorsque les participants n'ont pas personnellement revendiqué la qualité d'auteurs.
- L'**œuvre composite** est une œuvre nouvelle à laquelle est incorporée une œuvre préexistante sans la collaboration de l'auteur de cette dernière.

Les principales discussions autour de la question de co-production de données semblent se tourner principalement vers la notion d'œuvre collective.

Il convient donc de préciser qu'en l'absence de personnalité morale de GéoBretagne®, la propriété intellectuelle ne peut se « loger » que dans l'entité juridique du partenaire.

Il conviendrait donc de réécrire le chapitre 3.3 de la charte sur la propriété intellectuelle en intégrant la notion d'œuvre collective, en arbitrando sur la notion de copropriété (pour les contributeurs ou l'ensemble des partenaires). La notion de base de données devrait également être définie dans la charte.

En ce qui concerne les licences d'utilisation, la licence Creative Commons a été largement évoquée lors des groupes de travail comme une licence permettant un large champ d'utilisation des données (signalons l'apparition récente de la licence IP³ qui est une licence CC appliquée spécialement aux informations publiques). Il convient toutefois de s'intéresser plus précisément à la licence ODBL (Open datBase Licence) qui a été publiée l'année dernière. Cette licence s'applique plus particulièrement aux données et bases de données et semble effectivement constituer un cadre plus pertinent que la licence Creative Commons.

L'emploi de l'une ou l'autre de ces licences suppose que les acteurs aient effectivement validé le principe de la mise à disposition des données ainsi produites à l'ensemble des utilisateurs potentiels, ce qui ne déroge pas au principe initial de la **mise à disposition des données sans restriction et offre l'avantage de garder une trace des auteurs au-delà des métadonnées.**

³ LIP V1 2010.04.02 : Licence « information publique librement réutilisable » : http://www.rip.justice.fr/information_public_librement_reutilisable

Le choix de ces licences devra être débattu avec les partenaires impliqués dans une démarche de co-production de données. Il ne nous semble pas nécessaire d'inclure le choix d'une licence en particulier dans la Charte, mais de débattre des avantages et inconvénients de ces licences lorsque la question de la diffusion de données produites sous forme d'œuvre collective se posera effectivement.

4.2.4. Responsabilité

La charte n'est pas suffisamment précise pour protéger GéoBretagne® et les partenaires-diffuseurs d'un mauvais usage des données mises à disposition. Il convient donc de compléter l'article 3.6 en ces termes :

« En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour en vérifier la fiabilité, le partenaire fournisseur n'est pas en mesure de garantir l'exactitude, la mise à jour, l'intégrité, l'exhaustivité des données et en particulier que les données sont exemptes d'erreurs, notamment de localisation, d'identification ou d'actualisation ou d'imprécisions.

Les données ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière et aucune garantie quant à leur aptitude à un usage particulier n'est apportée par le partenaire fournisseur.

En conséquence, les utilisateurs utilisent les données sous leur responsabilité pleine et entière, à leurs risques et périls, sans recours possible contre le partenaire fournisseur dont la responsabilité ne saurait être engagée du fait d'un dommage résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ces données.

En particulier, il appartient aux utilisateurs d'apprécier, sous leur seule responsabilité :

- l'opportunité d'utiliser les données ;*
- la compatibilité des fichiers avec leurs systèmes informatiques ;*
- l'adéquation des données à leurs besoins ;*
- qu'ils disposent de la compétence suffisante pour utiliser les données ;*
- l'opportunité d'utiliser la documentation ou les outils d'analyse fournis ou préconisés, en relation avec l'utilisation des données, le cas échéant.*

Le fournisseur partenaire n'est en aucune façon responsable des éléments extérieurs aux données et notamment des outils d'analyse, matériels, logiciels, réseaux..., utilisés pour consulter et/ou traiter les données, même s'il a préconisé ces éléments.

L'utilisateur veille à vérifier que l'actualité des informations mises à disposition est compatible avec l'usage qu'il en fait. »

De même, du côté de l'utilisateur qui se connecte à la plate-forme pour voir et éventuellement télécharger des données, il convient d'intégrer un avertissement reprenant ces éléments que l'internaute doit valider lorsqu'il se connecte sur la plate-forme. L'exemple d'avertissement utilisé par le Ministère du Développement Durable est proposé en annexe.

5. CONCLUSION

Les différents éléments de diagnostic et de débats montrent que la plate-forme technique GéoBretagne® dans sa version 2 devrait présenter des caractéristiques répondant bien au contexte et aux besoins actuels. Des ajustements pourront être envisagés mais ils correspondent plus à des évolutions à court terme.

En ce qui concerne les données, l'audit montre la nécessité pour GéoBretagne® de poursuivre et de renforcer son travail de sensibilisation sur la production et la qualification des données et métadonnées ainsi que sur l'accompagnement à l'acquisition de données de référence.

Le cadre juridique mérite quelques ajustements du point de vue de la Charte notamment dans la perspective de l'ouverture de la plate-forme au grand public et de la production collaborative de données. Ces ajustements devraient également faciliter certaines adhésions dans la mesure où ils clarifient les modes d'accès, de diffusion et de réutilisation des données disponibles sur la plate-forme.

En complément de ces mesures visant à clarifier le positionnement de GéoBretagne® au sein de la communauté des producteurs et utilisateurs d'information géographique en Bretagne, il reste à initier un chantier de sensibilisation et de diffusion au sein de chaque organisme afin que tous les acteurs potentiels et, pas uniquement ceux qui ont participé à la signature de la charte, « s'emparent » du dispositif et exploitent la plate-forme (en dépôt, consultation, exploitation de données...). Ce travail ne peut être réalisé par les animateurs de GéoBretagne® mais bien par les relais du dispositif de chaque organisme partenaire.

ANNEXE I : RESTITUTION DE L'ENQUETE GENERALE AUDIT GEOBRETAGNE

Les réponses

Le nom de votre organisme	Votre nom et votre prénom
Agence des aires marines protégées	ODION Mélanie
AirBreizh	QUIQUE Robin
AIR BREIZH	CORRON Magali
AudéLor	Le BARH Jean-Michel
AUDIAR	CROGUENNEC-LEMERCIER Corinne
Brest Métropole Océane	DUPONT Laurent
Brest Métropole Océane	VIGOUROUX François
Cap l'Orient agglomération	DUCEUX Sylvaine
Communauté de Communes au pays de la roche aux fées	MORALES Catherine
CC Concarneau Cornouaille	GAD Laurent
Chambre de commerce et d'industrie de Quimper Cornouaille	BOLLORE Michel
Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille	GAD Laurent
Communauté de Communes de Haute Cornouaille	NIGER Jean-François
Communauté de Communes Paimpol Goëlo	RIOUAL Delphine
Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Morbihan	BOULLAUD Nolwenn
Conseil Général d'Ille-et-Vilaine	MEVEL-VIANNAY Stéphane
Conseil Général des Côtes d'Armor	LOZACH ALAIN
Conseil Général des Côtes d'Armor	MARCHAND Olivier
Conseil Général du Finistère	JEGO Ronan
Conseil Général du Morbihan	MORO Richard
DDTM29	FELER Alain
Département des Côtes d'Armor	RAVENET Eric
Direction Départementale des Territoires et de la Mer 35	CHASLE-HEUZE Anne
DRASS de BRETAGNE	CHAMPENOIS Benoît
GIP Bretagne environnement	LUCAS ronan
Lannion Trégor Agglomération	LEFEUVRE ERWAN
Morlaix Communauté	MAULPOIX Adeline
Quimper Communauté	LANDURE Joël
Rectorat de Rennes	RUL Bruno
Région Bretagne	PAUGAM julien
Région Bretagne	VINSONNEAU Lydie
Région Bretagne	ECAULT Loïc
RTE – TEO	LOUSSOUARN Bertrand
SDIS 35	PATRAULT Cyril
SDIS du Morbihan	RENARD Hubert
SDIS29	MASSIOT Dominique
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE 22	OUVRAT PASCAL
SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRE	LHERMITTE Nathalie
SYNDICAT MIXTE DU LOCH ET DU SAL	BLONDEL XAVIER
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINT-BRIEUC	LE PRIOL ESTELLE
Université Rennes 2 Haute Bretagne	QUESSEVEUR Erwan

Enquête adressée à 147 personnes (147 mails, dont quelques-uns étaient erronés), soit 85 organismes différents.

40 personnes ont répondu à l'enquête (taux de retour supérieur à 27%) :

36 ont répondu à toute l'enquête ;

4 ont répondu partiellement :

1 personne n'a rien renseigné à l'exception de son identité, réponse non prise en compte dans la suite de l'analyse,

2 personnes ont répondu à 2 ou 3 questions sur le volet données puis se sont arrêtées ;

1 personne s'est arrêtée sur le volet gouvernance ;

34 organismes différents ont répondu (soit 40 % des organismes contactés).

30 répondants appartiennent à des organismes adhérents de GéoBretagne®, 10 répondants appartiennent à 10 organismes qui ne sont pas encore adhérents de GéoBretagne®. Les réponses des organismes non adhérents sont prises en compte dans la suite de l'analyse car certaines ont visiblement eu accès à la plate-forme GéoBretagne® et répondent aux questions de l'enquête. Les statistiques peuvent cependant être faussées dans la mesure où certains répondants non-adhérents ne semblent pas avoir eu accès à la plate-forme.

Données et usages de la Plate-forme

Question	OUI	NON	NSP
Utilisez-vous la plate-forme GéoBretagne® pour accéder à des données ?	47,5 %	52,5 %	0 %

Commentaires sur l'accès à GéoBretagne®
1/ Le CG29 n'est pas encore officiellement adhérent de GéoBretagne 2/ Ma prise de fonction au CG29 est récente
Attente de la nouvelle version de la plate-forme- méconnaissance du contenu- pour l'instant pas de besoin de croisement des données internes DRASS avec des données externes (de partenaires)
Attente du passage à la version 2
Attente v2 pour diffusion accès à nos services pour accès aux données thématiques
Consultation plus en mode "démon" vers mes collègues, d'un existant que j'aimerais voir intégrer qu'un vrai usage d'échange - accès à la donnée des fournisseurs
Consulter des données essentiellement pour le moment
Données économiques notamment
La convention n'est pas signée
Le CAUE n'est pas encore inscrit mais cela ne devrait tarder.
Le syndicat mixte n'est pas adhérent
Modalités d'accès non connues
Notre adhésion à GEOBRETAGNE va être étudiée prochainement
Nous avons un SIG
Nous démarrons sur la plate-forme et aujourd'hui ne l'utilisons que pour "télécharger" des données, l'accès sur la version 1 reste très long et donc pour nous inutilisable en "consultation", nous attendons le passage en version 2 avec impatience ; j'ai cependant expérimenté la récupération des services WFS/WMS sur le serveur GéoBretagne ce qui est intéressant pour nos services utilisant ArcGis.
Nouvel arrivant sur GéoBretagne
Occasionnellement
On a eu les codes d'accès à GéoBretagne depuis peu.
Parce que c'est la seule plate-forme où on peut avoir accès à des données créées par d'autres partenaires publics
Parce que je trouve certaines données uniquement sur GéoBretagne (très haut débit)
Pas encore adhérent GéoBretagne. J'entends profiter de la mise en place de la version 2 de la plate-

forme pour engager le processus de signature par mon établissement de rattachement
Pour voir ce qu'ils ont
Rarement. Je m'y connecte plutôt pour déposer des données
Très rarement : le réflexe n'est pas encore acquis
Très rarement ! Pas d'utilité des données pour le moment

Question	OUI	NON	NSP
Utilisez-vous le requêteur du catalogue de GéoBretagne® pour trouver de nouvelles données ?	36 %	54 %	10 %

Vous jugez les données accessibles sur GéoBretagne® :

- Intéressantes : 66 %
- Utiles pour vos missions : 18 %
- Inappropriées : 13 %
- Sans Intérêt : 0 %
- Autre : 32 %

Autres commentaires sur la qualité, l'exhaustivité, la disponibilité des données
Sauf Scan25 et Orthophoto utiles à nos besoins
Sauf les données Scan25 et BD Carto, je n'en ai pas l'utilité pour mes missions.
Pour l'instant nous sommes plutôt en phase d'observation de la mise en place du dispositif en tant que partenaire et fournisseur potentiel.
Pas toujours téléchargeables jusqu'à présent
Pas pris le temps de s'y intéresser pour l'instant. Encore dans l'idée que le site est en construction.
Nous ne travaillons pas aux mêmes échelles. Il faut également contrôler la fréquence des mises à jour.
Ne l'ayant pas utilisé, je ne suis pas en mesure de juger la plate-forme
Manque de données plus littorales et marines, sur les usages, les limites réglementaires de pêche, etc.
L'idée est d'initier de bonnes pratiques qui dans l'avenir nous permettront de disposer de données de qualité croissante.
Les données sont simples d'accès.
La priorité du moment pour la DRASS est la structuration de ses propres données.
Jamais accédé
Intéressantes mais manquant d'homogénéité à l'échelle de la Région et parfois non actualisées
Evidemment en terme de disponibilité on est toujours demandeur de plus de la part des acteurs de la géomatique en Bretagne.
En dehors du fait qu'il n'y a que peu de données relatives au domaine de l'eau, se pose également la question de la typologie des mots clés puisque par exemple, lorsqu'on fait une recherche à partir du mot clé "eau", les résultats de la requête ne renvoient ni aux zones inondables, ni au cadastre conchylicole, etc.
Données intéressantes, mais absence de légende (problème d'utilisation -)
Données assez générales aujourd'hui mais je suppose que cela va s'enrichir au fur et à mesure des adhésions
Difficulté liée à l'utilisation de référentiels différents pour la numérisation des données métiers

Avec quelle fréquence vous connectez-vous à GéoBretagne® ?

- Tous les jours : 5 %
- 1 fois par semaine : 3 %
- 1 fois par mois : 21 %
- Rarement : 53 %
- Jamais : 16 %

- Sans réponse : 3 %

Quelles sont les fonctionnalités que vous utilisez dans la version actuelle de GéoBretagne® ?

Fonctionnalités utilisées	Ordre de préférence				TOTAL
	1	2	3	4	
Consultation de métadonnées	24%	22%	8%	3%	57%
Consultation de données	32%	19%	3%	11%	65%
Téléchargement de données	5%	14%	32%	5%	57%
Saisie et mise à jour de données	8%	8%	8%	30%	54%
Sans réponse	30%	38%	49%	51%	
Total	100%	100%	100%	100%	

Quelles fonctionnalités vous manquent aujourd'hui dans GéoBretagne® ?

- Dépose de données : 29 %
- Moissonnage de métadonnées : 32 %
- Web Services de géotraitement : 5 %
- Création de couches collaboratives : 32 %
- Site éditorial : 24 %
- Autre : 0 %

Précisez quels WEB Services de géotraitement vous souhaiteriez voir ajouter à GéoBretagne® :

- WFS cité une fois.

Précisez quelles autres fonctions vous souhaiteriez voir ajouter à GéoBretagne® :

- Aucune réponse.

Aspects juridiques

En tant que **fournisseur** de données à GéoBretagne® comment qualifiez vous le cadre juridique défini par GéoBretagne® pour ce qui concerne **l'accès à vos données** ?

- Satisfaisant : 51 %
- Trop contraignant : 0 %
- Pas assez contraignant : 3 %
- Inadapté : 0 %
- Conforme à la réglementation : 11 %
- Non conforme à la réglementation : 0 %
- Sans opinion : 41 %

Commentaires
Je n'ai pas l'impression qu'il bride réellement les accès pour les données non accessibles en téléchargement ... (mais j'ai peu de retour car nous n'avons mis qu'une donnée pour le moment)
Je ne me suis pas encore penché sur la question.
Je ne suis pas fournisseur
L'AUDIAR n'est pas signataire de la charte et par conséquent, non fournisseur de données.
Le cadre utilisé (signature d'une convention) ne demande pas une procédure lourde.
Le projet SIG du CG29 est en cours de définition. Des flux dynamiques entre les 2 plate-formes sont à étudier de près (flux de données et de métadonnées)
L'université ne constitue pas un acteur important pour la mise à disposition de données pour l'instant
OK car la Région part, a priori, sur des bases d'ouverture large et gratuite de ses données. Mais en attente d'un regard extérieur d'expert pour me prononcer sur l'adéquation de GéoBretagne avec la réglementation actuelle

On est nouvel arrivant. Fournir un petit guide juridique pour les nouveaux fournisseurs.

En tant que **fournisseur** de données à GéoBretagne® comment qualifiez vous le cadre juridique défini par GéoBretagne® pour ce qui concerne **l'utilisation de vos données** :

- Satisfaisant : 57 %
- Trop contraignant : 0 %
- Pas assez contraignant : 3 %
- Inadapté : 3 %
- Conforme à la réglementation : 8 %
- Non conforme à la réglementation : 0 %
- Sans opinion : 27 %

Commentaires
Actuellement GéoBretagne fonctionne comme un Extranet ouvert à tous les vents (login/mot de passe unique, pas de gestion de droits). C'est un statut ambigu. (Mais je connais mal GB, et les perspectives de la V2).
Je ne me suis pas encore penché sur la question.
L'AUDIAR n'est pas signataire de la charte et par conséquent, non fournisseur de données.
L'université ne constitue pas un acteur important pour la mise à disposition de données pour l'instant
OK car la Région part, a priori, sur des bases d'ouverture large et gratuite de ses données. Mais en attente d'un regard extérieur d'expert pour me prononcer sur l'adéquation de GéoBretagne avec la réglementation actuelle
On est nouvel arrivant. Fournir un petit guide juridique pour les nouveaux fournisseurs.

En tant qu'**utilisateur** de données de GéoBretagne® comment qualifiez vous le cadre juridique défini par GéoBretagne® pour ce qui concerne **l'utilisation des données** ?

- Satisfaisant : 46 %
- Trop contraignant : 0 %
- Pas assez contraignant : 0 %
- Inadapté : 3 %
- Conforme à la réglementation : 8 %
- Non conforme à la réglementation : 0 %
- Sans opinion : 24 %

Commentaires
Je ne me suis pas encore penché sur la question.
Je vois ou ne vois pas, je peux télécharger ou pas, le reste m'indiffère.
Léger sur l'aspect qui consiste à décrire qui télécharge ma donnée et quel usage il en retire
On est nouvel arrivant. Fournir un petit guide juridique pour les nouveaux fournisseurs.

ANNEXE II : DEFINITIONS

Extrait de la fiche juridique « glossaire » des ADD du Ministère de l'Environnement (version 2008).

Donnée (1) [data]	"En informatique, on appelle donnée la représentation conventionnelle, après codage, d'une information sous une forme permettant d'en faire le traitement électronique."
Donnée (2) [Data]	"Représentation d'une information sous une forme conventionnelle destinée à faciliter son traitement."
Donnée (3) [Data]	"Par "donnée", on pourrait entendre, au sens étroit du terme, une information formatée pour être traitée par un système informatique. Elle sera entendue ici au sens large d'information collectée ou produite sur n'importe quel support, pas seulement informatique."
Donnée (4) [Data]	« La donnée est un élément immatériel correspondant à un fait, un état ou un événement du réel, par lequel l'être humain appréhende son environnement. Elle peut avoir plusieurs formes : textuelle, graphique, sonore, voire "informatique" c'est-à-dire, transcodée en binaire sur des supports magnétiques, optiques... »
Données brutes / Données élaborées	La définition de ces termes pose problème au groupe de travail. Pour lui, il n'existe pas de donnée « brute », qui préexisterait à son traitement et à sa mise en forme. Toute donnée est par définition élaborée, comme le montrent les définitions du terme « donnée » présentées ci-dessus. Une donnée est une représentation conventionnelle du monde réel qui repose sur une modélisation (parfois implicite) de la réalité. Aux notions de données brutes et de données élaborée on préférera les notions de données « primaires, » telles qu'elles se présentent dans la première phase de la collecte et de données « traitées », résultant d'un processus de mise en forme et d'analyse. (Les définitions suivantes sont toutefois proposées pour alimenter le débat. Toute contribution est bienvenue.)
Données brutes (1)	"Les données brutes élémentaires, sans mise en forme originale" S'oppose à donnée élaborée.
Données brutes (2)	"Données brutes" : selon la définition du Professeur GAUDRAT dans son rapport <i>Commercialisation des données publiques</i> , il s'agit de l'information "dans son état antérieur à tout enrichissement ».
Données brutes (3)	« Les données brutes (ou élémentaires) sont celles sur lesquelles les producteurs ont essentiellement effectué des traitements de validation ».
Données de base	"Données de base" : cette notion apparaît dans la réponse du gouvernement français au Livre vert de la Commission européenne sur l'information émanant du secteur public 3. "Il paraît préférable de retenir la qualification de données de base à celles de données brutes. En effet certaines données brutes ne peuvent faire l'objet d'une mise à disposition sans un minimum de traitement ou possèdent en elles-mêmes une valeur ajoutée réalisée pour les besoins propres du service ou pour leur mise en forme (formatage et validation). Les données de base sont donc des données brutes traitées de la manière strictement nécessaire pour être techniquement et légalement communicables."
Donnée élaborée (1)	S'oppose à donnée brute. Elle fait l'objet d'une valeur ajoutée par l'administration, cette valeur ajoutée étant susceptible d'appropriation intellectuelle.
Donnée élaborée (2)	« Les données élaborées (ou de synthèse) sont obtenues à partir du traitement des données élémentaires, et peuvent faire l'objet de mises en forme aboutissant à la réalisation de produits. »

Donnée élaborée (3)	<p>La donnée élaborée est une donnée obtenue à partir d'autres données élémentaires. En effet, certaines données de par leur nature ne sont pas directement utilisables pour un besoin donné et demandent un traitement préalable. Il s'agit par exemple des données d'alerte mesurées pour la production d'eau potable qui sont (parce que trop nombreuses) moyennées sur 24 heures, voire sur 7 jours afin d'être utilisées pour la connaissance du milieu.</p> <p>Les débits sont un autre exemple. Les données de base dans ce cas sont les points de jaugeage et les chroniques hauteur/temps qu'il est nécessaire de traiter pour obtenir une donnée utilisable et utilisée : le débit.</p>
Donnée enrichie	<p>"Données enrichies" : le Professeur GAUDRAT distingue plusieurs ordres de ".plus-values intermédiaires." dont s'enrichit l'information :</p> <p>"1) Lorsque l'information est commentée, systématisée, la plus-value est <i>intellectuelle</i> et rejoint la finalité spéculative de l'information... l'information ne consiste pas seulement dans l'énoncé d'un fait (une température, un horaire, un événement...) elle peut consister en un modèle complet qui est transmis de l'informateur à l'informé ; une note de jurisprudence a pour objet d'insérer la décision dans le droit positif, par conséquent de confirmer ou de rectifier le modèle juridique ;</p> <p>2) Lorsque l'information est corrélée, ou même simplement compilée, avec d'autres informations, la plus-value est <i>documentaire</i>... Cette plus-value documentaire est susceptible de plusieurs degrés. Le seul fait de collecter et de rassembler des informations isolées constitue déjà une plus-value; par définition, l'information existe déjà en deçà de ce rassemblement, mais le rassemblement apporte un plus : une chose est de savoir la température qu'il fait aujourd'hui à midi, une autre est de savoir la température qu'il a fait chaque jour à midi, dans ce lieu, depuis un demi-siècle. Le rassemblement même permet une modélisation alors que l'information isolée ne le permet pas. Au-delà de la collecte brute, le classement, la sélection, l'organisation de l'information collectée constituent les vraies plus-values d'ordre documentaire ;</p> <p>3) Enfin cette plus-value est purement <i>technique ou économique</i> lorsque, sans apport d'ordre intellectuel ou documentaire, la même information est présentée sur un autre support, soit adapté à un mode de communication particulier, soit adapté à un mode de conservation déterminé ".</p>

ANNEXE III : EXEMPLE D'AVERTISSEMENT

AVERTISSEMENT

Le présent avertissement rappelle les droits et obligations des utilisateurs qui téléchargent sur un site Internet des informations mises à disposition par un service du ministère chargé de l'environnement.

L'accès aux informations mises à disposition sur un site Internet d'un service du ministère chargé de l'environnement et leur réutilisation sont régis par les dispositions générales de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif social et fiscal, modifiées en dernier lieu par l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005, du décret d'application n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ainsi que par le chapitre IV du titre II du livre Ier du Code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5).

o Engagement du ministère chargé de l'environnement

Le ministère chargé de l'environnement veille à la licéité des informations mises à disposition. Il garantit qu'il dispose des droits nécessaires pour les mettre à disposition et permettre une jouissance paisible de ces informations sans porter atteinte aux droits de tiers.

Les données mises à disposition sont mises à jour par leur producteur dès qu'une modification le justifie. L'utilisateur est invité à se reporter régulièrement au site Internet de la source, afin de s'assurer de la validité de la version dont il dispose.

Le présent avertissement ainsi que la fiche de métadonnées associée à chaque lot d'information mis à disposition ont pour objet de rappeler aux utilisateurs les contraintes juridiques et techniques qui lui sont attachées.

o Propriété intellectuelle

Lorsque le service et/ou des tiers disposent de droits de propriété intellectuelle au titre du droit d'auteur (Livre I, Titres I et II du Code de la propriété intellectuelle) ou du droit du producteur de bases de données (Livre III, Titre IV du même Code), leurs titulaires sont mentionnés dans la fiche de métadonnées.

o Exploitation des fichiers et données

Sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle qui leur sont attachés, mentionnés dans les métadonnées, les informations mises à disposition peuvent être utilisées par toute personne qui le souhaite à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle elles ont été élaborées ou sont détenues. La réutilisation des informations suppose que celles-ci ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et que leurs sources et la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées (ex : « Source : Service xxx, données 2005). Ces conditions portent sur l'ensemble des fichiers livrés, à savoir, les fichiers de données, les métadonnées et l'avertissement.

Sont ainsi possible, sous ces conditions, la présentation sur tout support, y compris sur Internet, des données et métadonnées, ainsi que toute étude ou analyse résultant de l'exploitation de ces informations.

L'utilisateur peut également changer le format informatique et adapter les données et métadonnées pour les intégrer à son propre système d'information ou les mettre à disposition.

Il peut agréger les informations, ajouter ou supprimer des attributs, sélectionner une partie du territoire, et réaliser une généralisation géographique. Il doit alors veiller à respecter scrupuleusement la qualité des données et à ne pas en dénaturer le sens.

Toutefois, ces différentes utilisations des données devront tenir compte des caractéristiques et des limites indiquées dans les métadonnées qui leur sont associées. Les utilisateurs sont mis particulièrement en garde contre toute interprétation, utilisation ou présentation des données à une échelle plus grande que celle indiquée dans les métadonnées, par exemple à une échelle cadastrale pour un zonage numérisé à 1:25000°.

Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie quant à leur aptitude à un usage particulier n'est apportée par le service fournisseur.

En conséquence, l'utilisateur apprécie notamment :

- l'opportunité d'utiliser les données ;
- la compatibilité des fichiers avec ses systèmes informatiques ;
- l'adéquation des données à ses besoins ;
- s'il dispose de la compétence suffisante pour utiliser les informations mises à disposition.

L'utilisateur veille à vérifier que l'actualité des informations mises à disposition est compatible avec chaque usage qu'il en fait.

Il est invité à informer le service mettant les informations à disposition des erreurs et anomalies qu'il pourrait éventuellement relever dans ces informations, ce service restant libre d'apprécier la suite à donner à ce signalement.